

**Décision n° 2017-1136**  
**du président de l'Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 21 septembre 2017**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**l'opérateur Digital virgo entertainment**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0394 en date du 16 mai 2012 attestant du dépôt par l'opérateur Digital virgo entertainment d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Digital virgo entertainment reçu le 19 septembre 2017, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 21 septembre 2017, les dispositions attribuant à l'opérateur Digital virgo entertainment (Siren : 430 325 811) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	32 93	2012-0683	29/05/2012

**Article 2.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Digital virgo entertainment et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour le Président et par délégation



Zacharia ALAHYANE  
Directeur Internet et Utilisateurs

## FEVRIER Jean-Michel

---

**De:** PC\_Numerotation@arcep.fr  
**Envoyé:** mardi 19 septembre 2017 15:34  
**À:** PC\_Numerotation  
**Objet:** Formulaire Demande de restitution de ressources en numérotation déposé par Digital virgo entertainment.

ZEBIC Beatriz a déposé un formulaire Demande de restitution de ressources en numérotation pour le compte de Digital virgo entertainment

---

### Rapport

-----  
CHRONO EXTRANET : 6467  
Adresse IP : 89.93.111.6  
Date de validation : 19/09/2017 15:34:11

### Informations transmises

-----  
Vous accédez à ce formulaire après vous être identifié. De ce fait, aucune information relative à l'opérateur au nom duquel vous effectuez la demande de restitution de ressources en numérotation ne vous sera demandée.

Confirmer le code de l'opérateur pour lequel la demande est effectuée : DVEN  
Je certifie que ma société est à jour du paiement de ses taxes de numérotation :

CODE\_ACTEUR : DVEN  
IDENTITE\_UTILISATEUR : ZEBIC Beatriz  
BASILE\_ID\_CONTACT : 2997

Veillez indiquer les ressources que vous souhaitez restituer.

Ressources restituées : 3293

Les ressources attribuées par blocs ne peuvent être restituées que si aucun numéro du bloc concerné n'est encore affecté à un client final de l'opérateur attributaire et qu'aucun numéro n'a fait l'objet d'une portabilité sortante.

Les numéros courts ne peuvent être restitués que lorsque le service proposé est inactif et que les services de l'Autorité en ont bien fait le constat.

Je certifie qu'aucun numéro des blocs restitués n'est encore affecté à un client final et qu'aucun numéro n'a fait l'objet d'une portabilité sortante :